



DEPARTEMENT DE L'AISNE

## Contrat Aisne Partenaire pour les jeunes CAP' Jeunes

### Convention d'engagement

Entre,

Le Département de l'Aisne, représenté par Monsieur Nicolas FRICOTEAUX, Président du Conseil départemental, habilité par décision du Conseil départemental du....., Ci-après dénommé « Le Département »

La Commune/ EPCI :

Adresse :

Maire/ Président(e) :

Habilité(e) par décision du Conseil municipal/ communautaire du....., Ci-après dénommé « La collectivité d'accueil »

M/Mme :

ou son représentant légal (pour les mineurs) :

Adresse :

Ci-après dénommé « Le bénévole »

\*

Il est au préalable exposé ce qui suit :

Le Conseil départemental de l'Aisne a décidé de faciliter l'immersion des jeunes dans le monde professionnel et l'action citoyenne par des missions auprès d'une commune, d'un Centre Communal d'Action Sociale, d'un Centre Intercommunal d'Action Sociale ou d'un EPCI pour une durée de 35 ou 70 heures. En contrepartie, les jeunes bénéficient d'une aide financière fléchée sur un achat utile pour soutenir leurs projets personnels.

Les missions peuvent être effectuées de manière consécutive, ou fractionnées (tranche minimum de 7h), dans la durée de 1 an à compter de la signature de la convention d'engagement entre la collectivité d'accueil, le bénévole et le Département.

Cette convention individuelle s'inscrit dans le cadre de la mise en œuvre du dispositif CAP' Jeunes, accessible aux jeunes de 16 ans à 21 ans domiciliés dans l'Aisne.

L'aide financière versée après réalisation de la mission est déterminée par un co-financement du Département et de la collectivité d'accueil.

Il est convenu ce qui suit :

### **ARTICLE 1<sup>er</sup> : Engagements de la collectivité d'accueil**

Le bénévole est mis au service de la commune. Il se voit attitrer un tuteur qui l'encadre dans le cadre de ses tâches. Il est toujours supervisé par un agent du service concerné ou un élu de la commune.

La collectivité d'accueil s'engage à confier au bénévole les responsabilités, missions et activités de ce type :

- Le désherbage,
- Du ponçage et de la peinture,
- L'entretien de locaux,
- Du rangement,
- De l'archivage,
- Du lien social,
- De l'action sociale,
- Toute autre mission d'intérêt citoyen.

Les missions confiées au bénévole ne peuvent mettre en danger sa santé ou sa sécurité. Il convient d'appliquer les mêmes règles qu'à un travailleur mineur.

Il est à la charge de la commune de couvrir le jeune en termes d'assurance, et de fournir le matériel de sécurité au bénévole.

La collectivité d'accueil complète avec le bénévole la fiche de renseignement, constituant l'annexe à la convention d'engagement, nécessaire pour que le Département donne son accord.

A la fin de la période, la collectivité d'accueil devra remplir l'attestation de fin de mission du bénéficiaire, déclenchant le versement de l'aide du Département et le sien.

### **ARTICLE 2 : Engagements du bénévole**

Le bénévole devra effectuer ses 35 ou 70 heures d'engagement citoyen en respectant l'éthique et le fonctionnement de la collectivité d'accueil. Il respectera les obligations de réserve tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de la collectivité.

Il s'engage à s'impliquer dans les missions et activités décrites à l'article 1<sup>er</sup> et à ne pas intervenir dans un autre champ d'activités.

Il respectera les horaires convenus. En cas d'absence, il s'engage à prévenir le responsable désigné par la collectivité d'accueil.

Le bénéficiaire doit être couvert par une police d'assurance responsabilité civile.

### **ARTICLE 3 : Engagements du Département**

Après réception de la convention d'engagement et de la fiche de renseignement signées par le bénévole et la collectivité d'accueil, le Département donne son accord pour démarrer la mission.

Il signe la convention d'engagement et renvoie un exemplaire à chacune des parties prenantes.

Le Département, après réception de l'attestation de fin de mission, procède au versement de l'aide départementale en fonction du nombre d'heures réalisées précisées sur la fiche de renseignement :

	Département de l'Aisne	Collectivité d'accueil
35 heures de mission	100 €	180 €
70 heures de mission	200 €	360 €

#### **ARTICLE 4 : Dispositions générale**

Les signataires s'engagent à veiller au respect de la présente convention d'engagement.

La collectivité d'accueil ou le bénévole pourront à tout moment décider de la fin de leur collaboration mais, dans la mesure du possible, en respectant un délai de prévenance raisonnable. Dans cette hypothèse, ils s'engagent à en informer sans délai le Conseil départemental.

Les documents relatifs au dispositif départemental CAP Jeunes sont disponibles sur [www.aisne.com](http://www.aisne.com) .

La fiche de renseignement signée est jointe à la présente convention.

Fait en trois exemplaires originaux.

Fait à ....., le

Le Représentant de la collectivité d'accueil  
(*Signature et cachet*)

Le bénévole (ou son représentant légal pour les mineurs)  
(*Signature*)

Le Président du Conseil départemental  
(*Signature*)